



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 29960

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les taux d'insertion professionnelle à la Réunion. En l'occurrence, c'est dans le bâtiment et les travaux publics et la mécanique que les taux d'insertion sont les plus faibles tandis que l'insertion d'un jeune apprenti ayant quitté la formation depuis un an est meilleure dans l'agriculture, le secteur tertiaire et surtout dans l'hôtellerie et la restauration. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte adopter afin que les taux d'insertion professionnelle soient davantage uniformes, quels que soient les secteurs d'activité concernés.

Texte de la réponse

Le taux d'insertion dans l'emploi des jeunes au terme d'un contrat d'apprentissage est fonction d'une série de facteurs dont le marché de l'emploi local, la vitalité des différents secteurs de l'économie, ainsi que la nature et le niveau de qualification acquise en cours de formation. La recherche d'une plus grande homogénéisation des taux d'insertion entre les secteurs d'activité à l'issue des contrats en alternance concerne l'ensemble des acteurs locaux ayant compétence sur l'apprentissage. Un projet ayant comme objectif l'amélioration de la formation des jeunes dans les entreprises et dans les centres de formation pourrait trouver un cadre de réalisation dans le contrat de plan Etat/Région conclu le 18 février 2000. La région est le niveau pertinent pour une régulation de l'offre de formation, au travers des contrats d'objectifs conclus entre le conseil régional et les secteurs professionnels. En effet, seule une structuration préalable des secteurs professionnels peut garantir une réelle régulation entre l'offre de formation et les besoins d'emploi. Enfin, il convient de retenir que le projet de loi d'orientation actuellement en discussion au Parlement prévoit une série de mesures de l'Etat en faveur de la création d'emploi outre-mer en particulier la création du « projet initiative jeune » destiné à soutenir leur installation en tant que travailleurs indépendants, au travers d'un apport initial en capital, exonéré de toutes charges sociales et fiscales.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29960

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2920

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4512